

Les travailleurs agricoles sont soustraits aux dispositions concernant les vacances dans toutes les provinces; il en est de même des domestiques, sauf au Manitoba et en Saskatchewan. La loi du Manitoba exclut aussi les entrepreneurs indépendants, ainsi que les compagnies de chemins de fer et de messageries qui relèvent du gouvernement fédéral. En outre, le Québec exclut les travailleurs en forêt, les employés des corps publics, les vendeurs, les concierges, les gardiens et certains travailleurs à temps discontinu; l'Ontario, les professionnels, les vendeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres; le Manitoba et la Saskatchewan, les employés des ranchs et des jardins maraichers; la Colombie-Britannique, les professionnels et les horticulteurs.

Section 2.—La main-d'œuvre

Sous-section 1.—Statistique du recensement de 1951*

La main-d'œuvre, définie aux fins du recensement de 1951, comprend toutes les personnes de 14 ans et plus qui, durant la semaine terminée le 2 juin 1951: 1° travaillaient pour un salaire ou un bénéfice ou bien, sans rémunération, à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise dirigée par un membre du même ménage; 2° avaient un emploi mais n'ont pas travaillé, pour cause de maladie, d'intempérie, de vacances, de différend industriel, ou de congédiement temporaire avec instructions expresses de retourner au travail dans les 30 jours qui suivaient leur congédiement; 3° étaient sans emploi et en quête de travail. Cette dernière catégorie comprend les personnes qui, sans une maladie passagère, un congé indéterminé ou prolongé ou la conviction qu'aucun emploi n'était disponible, auraient cherché du travail.

La main-d'œuvre ne comprend pas les personnes qui fréquentaient l'école ou tenaient maison, celles incapables en permanence de travailler, retirées ou volontairement inactives, ni celles qui n'entraient dans aucune des autres catégories. Les personnes employées ou qui avaient un emploi mais n'étaient pas au travail devaient déclarer outre leur occupation, le nom et le genre de l'entreprise ou de l'industrie où elles étaient employées. Les personnes qui ne travaillaient pas étaient priées de donner ces renseignements au sujet de leur dernier emploi.

A noter que les nouveaux travailleurs (personnes en quête de leur premier emploi à l'époque du recensement), tout en faisant partie de la main-d'œuvre par définition, étaient considérés comme n'ayant aucun lien industriel et ne sont pas compris dans les chiffres du recensement. Ce groupe, de 8,970 hommes et 4,502 femmes seulement au recensement de 1951, varie en importance d'un recensement à l'autre selon la situation économique. En outre, si les personnes ayant un emploi ou ayant l'expérience d'un emploi antérieur et étant en quête de travail ont été classées au recensement de 1951 d'après le concept de "main-d'œuvre", par contre, aux recensements de 1921, 1931 et 1941, elles l'avaient été d'après celui de "population active". Mais le fait d'inclure ou d'exclure certains segments de la population, selon le concept utilisé pour mesurer la main-d'œuvre, ne crée pas de différences susceptibles de porter atteinte à la comparabilité des données. Pour plus de commodité, l'effectif travailleur dans les paragraphes ci-dessous est donc désigné sous le nom de "main-d'œuvre" indépendamment du concept employé à l'époque du recensement.

D'après les chiffres définitifs, 4,130,802 hommes et 1,168,823 femmes âgés de 14 ans et plus, soit 5,299,625 personnes, faisaient partie de la main-d'œuvre canadienne (Yukon et T.N.-O. non compris) la semaine terminée le 2 juin 1951. Sur ce

* Rédigé à la Division du recensement, Bureau fédéral de la statistique.